



JOURNÉE DES ORGANISATEURS ET DIRECTEURS ACM (JOD)

Réseau des acteurs éducatifs ornais

30 mai 2017 – Saint-Germain-du-Corbeis

Programme de la journée

9h30 – 10h20 : Intervention de Benoit Doré

Prévention de la radicalisation, vigilance attentat, déclarations d'évènements graves

10h20 – 10h40 : Intervention de la CAF – Frédéric Wallet

Présentation du nouveau dispositif de recueil des données

10h40 – 11h10 : Intervention d'Hélène Gueudré

Evolutions TAM, évolutions du traitement administratif des déclarations de locaux

11h10 – 11h35 : Intervention du SDIS – Lieutenant Philippe Coquain

Enjeux en matière de sécurité des locaux

11h35 – 12h00 : Intervention d'Arthur Lepelletier

Nouveaux organisateurs, multi-sites, dérogations de direction, BAFA/BAFD, réseau acteurs éducatifs

12h00 – 13h30 : Repas

13h30 – 16h00 : Ateliers thématiques

- Impliquer les animateurs dans la mise en œuvre du projet pédagogique
- Sensibiliser à la mobilité en ACM

prévention de la radicalisation

**Journée des organisateurs et directeurs
D'accueils collectifs de mineurs
30 /05/2017**

Objectifs

Faire prendre conscience aux acteurs de terrain qu'ils constituent un relais décisif en matière de prévention de la radicalisation.

- savoir comment agir en cas d'identification de ce type de dérive.

Qu'est ce que la radicalisation ?

« par radicalisation, on désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi »

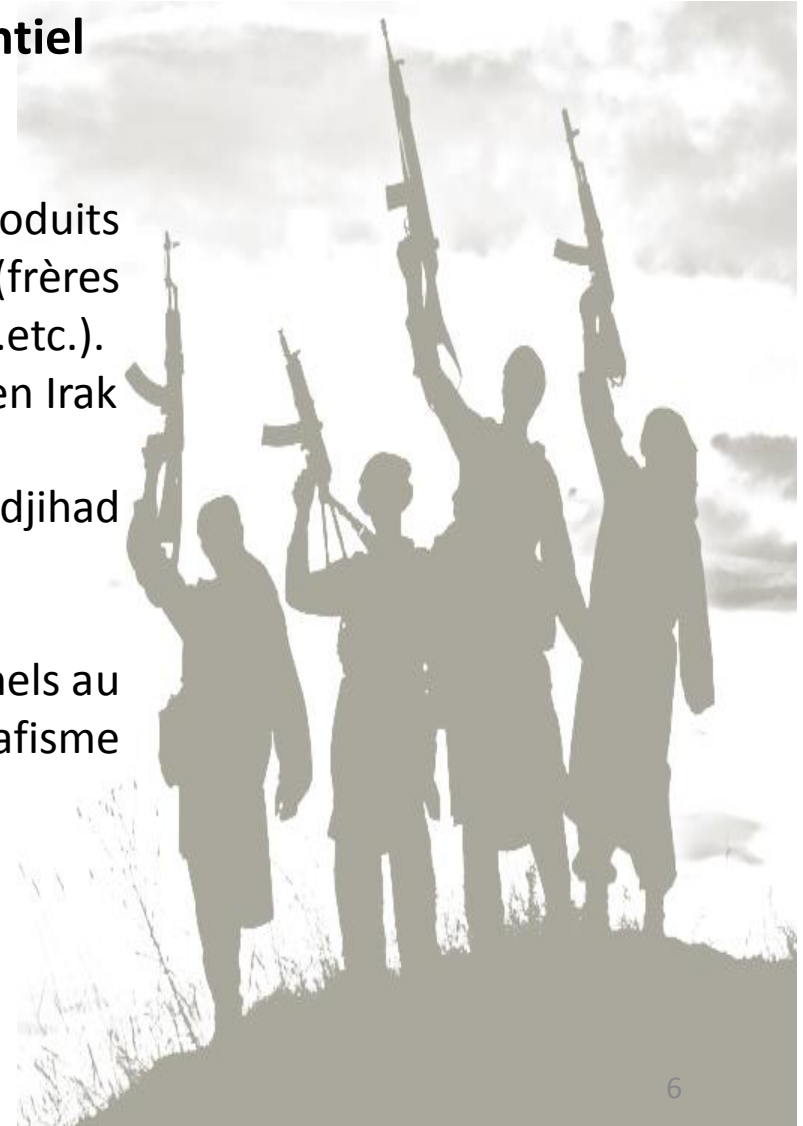
F KHosrokhavar

La radicalisation se définit par **trois caractéristiques cumulatives** :

1. un processus progressif
2. l'adhésion à une idéologie extrémiste
3. l'adoption de la violence.

Emergence d'une idéologie guerrière à référentiel religieux (salafisme djihadiste)

- . Une idéologie qui émerge des décombres produits par les échecs locaux des « islamismes » (frères musulmans égyptiens et syriens, FIS algérien...etc.).
- Emergence depuis 2014 de DAECH en Syrie et en Irak
- . L'apparition des nouveaux prêcheurs du djihad présents sur Internet
- . Le déclin des référentiels religieux institutionnels au profit du wahhabisme saoudien et du salafisme djihadiste.



L'ampleur du phénomène en France, quelques chiffres...



” **5 000 Européens partis en Syrie ou en Irak**

dont 1 200 Français

La question des retours est à l'ordre du jour, avec notamment 400 mineurs dont une majorité à moins de 5 ans.

” **+2 000 personnes radicalisées, suivies par DGSI**

15 000 personnes signalées comme en voie de radicalisation.

Quelque 2 300 jeunes et 1 000 familles accompagnées par les cellules de suivi Préfectorales.

Tous les départements sont concernés. Les grandes villes, le Nord et le Sud-Est de la France le sont particulièrement, mais aussi les zones rurales.

Âge moyen 26 ans mais de plus en plus de très jeunes signalés (13-14 ans) / 20 % mineurs.

30 % de femmes.

38 % de convertis dont 25 % issus de familles de culture non musulmane.

Classe défavorisée/ classe moyenne mais milieu souvent fragilisé.

Individu isolé / fratrie ou groupe / famille entière.

Vétéran / détenu / délinquant / primo-délinquant / sans casier judiciaire.

Sources : UCLAT Unité de coordination de lutte anti-terroriste du ministère de l'intérieur (chiffres de sept 2016)

Quel rôle pour les ACM ?

- “ Plus de 3 millions de places sont ouvertes sur plus de 28 000 accueils de loisirs périscolaires, et on compte plus de 1,2 millions de départ en séjour de mineurs chaque année.
- “ Une responsabilité des organisateurs, des directeurs et des animateurs afin de participer à une veille citoyenne:
 - “ Être vigilant aux signes préoccupants
 - “ Être un maillon dans la chaîne de signalement, en informant sa hiérarchie, en sollicitant des conseils auprès des référents au sein des DDCS (PP)
- “ Dialoguer avec les personnes concernées par des faits perturbant le bon déroulement d'un accueil, en s'appuyant sur le règlement intérieur, les principes de laïcité et de neutralité des services publics

Le processus et les indicateurs de radicalisation

Comment repérer un embrigadement djihadiste ?

Faire la différence entre un musulman pratiquant et quelqu'un qui bascule dans la radicalisation djihadiste.

On ne repère pas la radicalité à la pratique ou l'apparence religieuse, mais à :






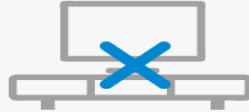



- des comportements de rupture
- un cumul de plusieurs indicateurs permettant de constituer un **faisceau d'indices** conduisant à un diagnostic (un tableau de synthèse des indicateurs de basculement est à disposition des responsables)

Pris isolément, chaque indice ne peut caractériser un processus de radicalisation

RADICALISATION DJIHADISTE

LES PREMIERS SIGNES QUI PEUVENT ALERTER

Les comportements suivants peuvent être les signes qu'un processus de radicalisation est en marche.
Plus ils sont nombreux, plus ils doivent alerter la famille et l'entourage.

 <p>Ils se méfient des anciens amis qu'ils considèrent maintenant comme des « impurs ».</p>	<p>Ils rejettent des membres de leur famille.</p> 	 <p>Ils changent brutalement leurs habitudes alimentaires.</p>
 <p>Ils abandonnent l'école ou la formation professionnelle car l'enseignement dispensé fait partie du complot.</p>	 <p>Ils arrêtent d'écouter de la musique car elle les détourne de leur « mission ».</p>	<p>Ils ne regardent plus la télévision et ne vont plus au cinéma car on y voit des images qui leur sont interdites.</p> 
<p>Ils arrêtent les activités sportives parce qu'elles sont mixtes.</p> 	<p>Ils changent leur tenue vestimentaire notamment pour les filles, avec des vêtements qui cachent le corps.</p> 	 <p>Ils fréquentent assidûment des sites et des réseaux sociaux à caractère radical ou extrémiste.</p>
<p>Mais aussi ils se replient sur eux-mêmes, tiennent des propos asociaux, rejettent toute forme d'autorité, ou la vie en collectivité.</p>		

Chaque situation est spécifique,
l'identification d'un ou plusieurs signes
n'implique pas systématiquement une radicalisation.

SI VOUS AVEZ DES DOUTES, DES QUESTIONS :

 **N°Vert 0 800 00 56 96**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

La réponse publique en matière de prévention de la radicalisation

Sensibiliser les citoyens
aux comportements à adopter en situation
de menace et au quotidien

Organisation nationale

Mise en place d'un numéro de téléphone gratuit
pour les familles et amis

Ce nu



APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Signaler une situation inquiétant
Obtenir des renseignements sur la conduite à suivre
Etre écouté(e) et conseillé(e) dans ses démarches

Un site internet dédié pour s'informer et poser
des questions : **stop-djihadisme.gouv.fr**

En cas d'urgence : appeler le 17 (police) ou le 112 (à partir d'un mobile)

 **N°Vert** 0 800 00 56 96

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

J'APPELLE

POUR SIGNALER ET ALERTE, PROTÉGER ET
ACCOMPAGNER LES JEUNES ET LEURS FAMILLES.

1

Pour **signaler**
une situation
préoccupante.

2

Pour **éviter**
un drame
peut-être.

3

Si j'ai
un doute ou
des questions.

4

Pour que des
spécialistes
établissent
un diagnostic.

5

Pour que l'on
empêche un
jeune de partir.

6

Pour que l'on
viennne en aide
à sa famille.



Je sais que
mon appel est
confidentiel.



Je donne mon nom
seulement si je
veux être rappelé.



Du lundi au
vendredi de
9 h à 17 h.

LE ROLE DES PREFETS

Les cellules de suivi des Préfets

Le rôle des préfets est essentiel dans la mise en œuvre du dispositif de prévention.

Chaque Préfet a mis en place une cellule de suivi dédiée en mobilisant les services de l'Etat et opérateurs

Concernés : renseignements généraux, Education nationale, pôle emploi...

Son rôle : échange d'information entre les participants, suivi des situations individuelles

Un référent au sein de la DDCSPP peut être sollicité pour conseiller les acteurs en matière de réponse et d'orientation face à une situation préoccupante :

Benoit DORE, responsable du pôle jeunesse, sport et vie associative à la DDCSPP

LES OUTILS

- Vade-mecum des procédures d'intervention en cas de radicalisation dans le champ du sport et de l'animation- 2017
- Guide interministériel de prévention de la radicalisation –mars 2016
- Guide « Acteurs du sport et de l'animation », disponible auprès du référent à la DDCSPP
- Formations gratuites « valeurs de la république et laïcité » mise en œuvre par les formateurs régionaux dans chaque département.

Programme sur le site internet de la DRJSCS de Normandie
contact dans l'Orne : Arthur Lepelletier

Pour aller plus loin

Liens Internet :

<http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Prevenir-la-radicalisation>

<http://www.associations.gouv.fr/10771-un-site-pour-lutter-contre-la.html>

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/>

<http://radicalisation.fr/> CAPRI (centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus)

Le site internet du Pôle Ressources national "Sport, Éducation, Mixités, Citoyenneté".

La rubrique Éthique sportive site internet sports.gouv.fr

http://www.calvados.gouv.fr/IMG/pdf/Expose_explicatifapresreunion2juillet2015.pdf sur les facteurs de basculement

Et aussi :

Bibliographie spécifique sur la laïcité préparée par le Pôle Ressources national "Sport, Éducation, Mixité, Citoyenneté".

Le guide "Laïcité et gestion du fait religieux dans les structures socio-éducatives" édité par l'Observatoire de la Laïcité en juillet 2015. Le guide rappelle le cadre juridique et propose des cas concrets.

Le guide "Laïcité et collectivités locales" édité par l'Observatoire de la laïcité en octobre 2015.

Ce guide revient notamment sur le principe de neutralité des agents. Le guide rappelle le cadre juridique et propose des cas concrets.

Vidéos :

<http://www.konbini.com/fr/tendances-2/djihad-prevention-gouvernement/>

<https://www.youtube.com/watch?v=jKQWfDKyHlo>

<https://www.youtube.com/watch?v=Q8OTRTpPUH8>

<https://www.youtube.com/watch?v=JkAvUIJZPk>

Vigilance Attentat : les bons réflexes



Un guide à destination des organisateurs, directeurs et animateurs des ACM :

Objectifs:

- fournir des indications concrètes pour préparer les lieux d'accueil, les personnels et les enfants à une éventuelle attaque
-
- Savoir réagir au mieux avant l'arrivée des forces de sécurité et durant leur intervention.

Vigilance Attentat : les bons réflexes



Pour les locaux scolaires :

Travailler en partenariat avec les services communaux et la direction de l'école ;
Un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) a été adopté dans chaque établissement à la demande de l'Education Nationale.

Objectif : mise en cohérence des consignes , coordination de la vigilance

Pour tous les locaux :

Vous pouvez bénéficier des conseils des référents sécurité des services de police ou de gendarmerie, pour aménager les locaux, organiser les déplacements et la surveillance de la sortie...

Vigilance Attentat : les bons réflexes



Analyser les vulnérabilités de l'accueil : accès, cheminements, environnement extérieur...

S'organiser : connaître les moyens d'alerte du site, et les porter à connaissance des animateurs

Se former et former les personnels :

Connaître les bons comportements en cas d'attaque terroriste

Transmettre les réflexes adaptés aux mineurs :

Exercer les enfants par le jeu : il est conseillé d'organiser un exercice annuel intrusion/attentat , en s'appuyant sur le fascicule joint en annexe du guide, avec des jeux adaptés aux plus jeunes : consultable sur le site internet de l'Etat dans l'Orne http://www.orne.gouv.fr/accueils_collectifs_de_mineurs/plan_vigipirate

Vigilance Attentat : les bons réflexes



Pour les gestionnaires responsables du site, un guide de déclinaison des mesures de sécurisation périmétrique et bâtementaire est également disponible.

Le diagnostic de sureté est un préalable aux éventuels travaux et aménagements.



Dès 2017, du nouveau pour les déclarations de données

Un nouveau mode d'échange

La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, facilite les modes de déclaration de données de ses partenaires de l'action sociale collective.

En tant que partenaires ALSH, vous pourrez bientôt déclarer vos données à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée en remplacement des modes de transmission actuels (courriel, courrier ou Siej).

L'actualisation de septembre 2017 ne se fera pas via SIEJ mais par un formulaire national.

Quelques changements

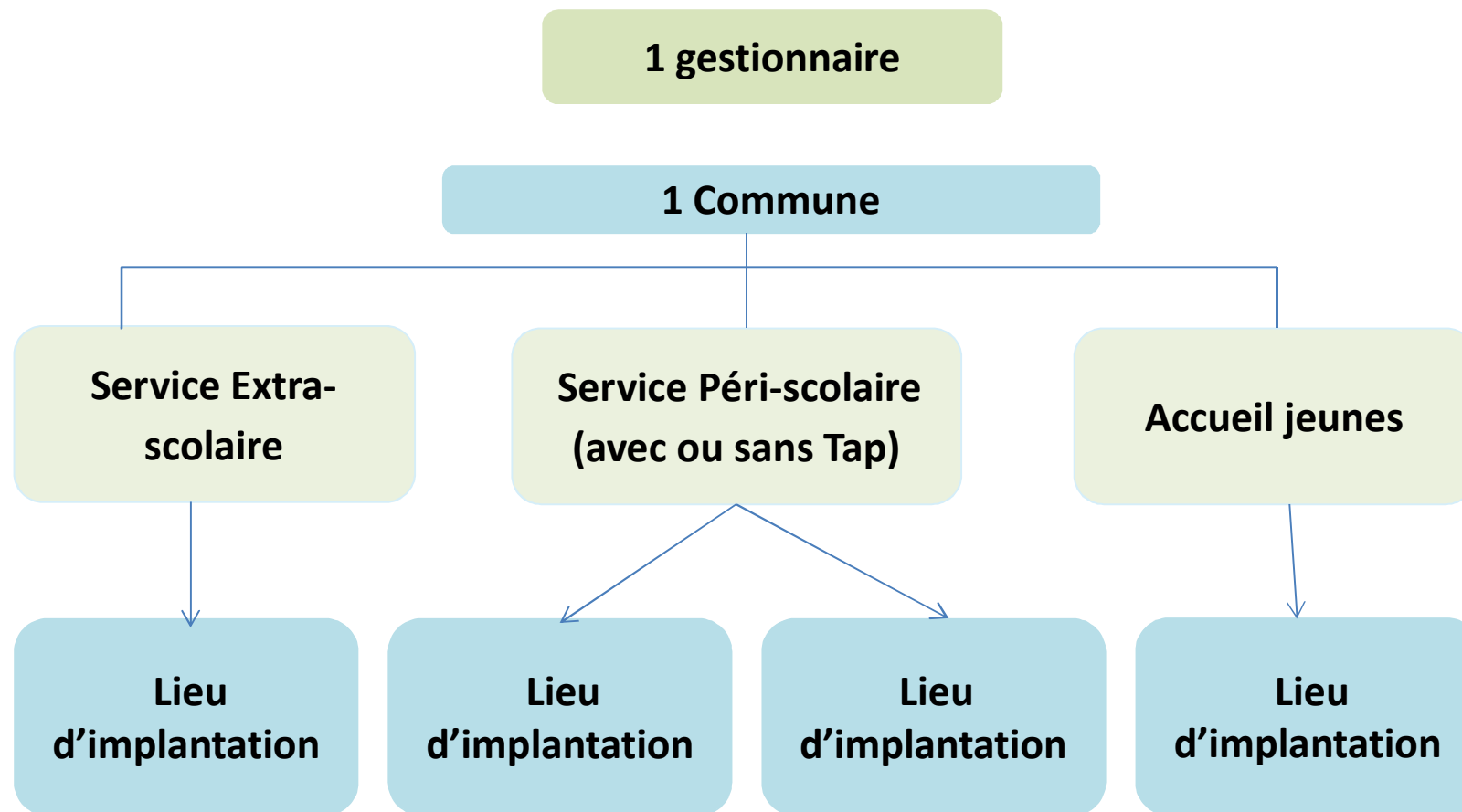
- ” la mise à disposition d’un formulaire national simplifié pour vos déclarations de données pour l’année
- ” un recensement des lieux d’implantation sur lesquels s’exerce votre activité.

..... des avantages

- ” un allégement des informations qui vous seront demandées pour le calcul de la prestation de service ;
- ” la géolocalisation de vos lieux d’implantation pour un meilleur diagnostic territorial et une meilleure connaissance de l’offre proposée aux familles ;
- ” un accès à des données statistiques liées à votre activité

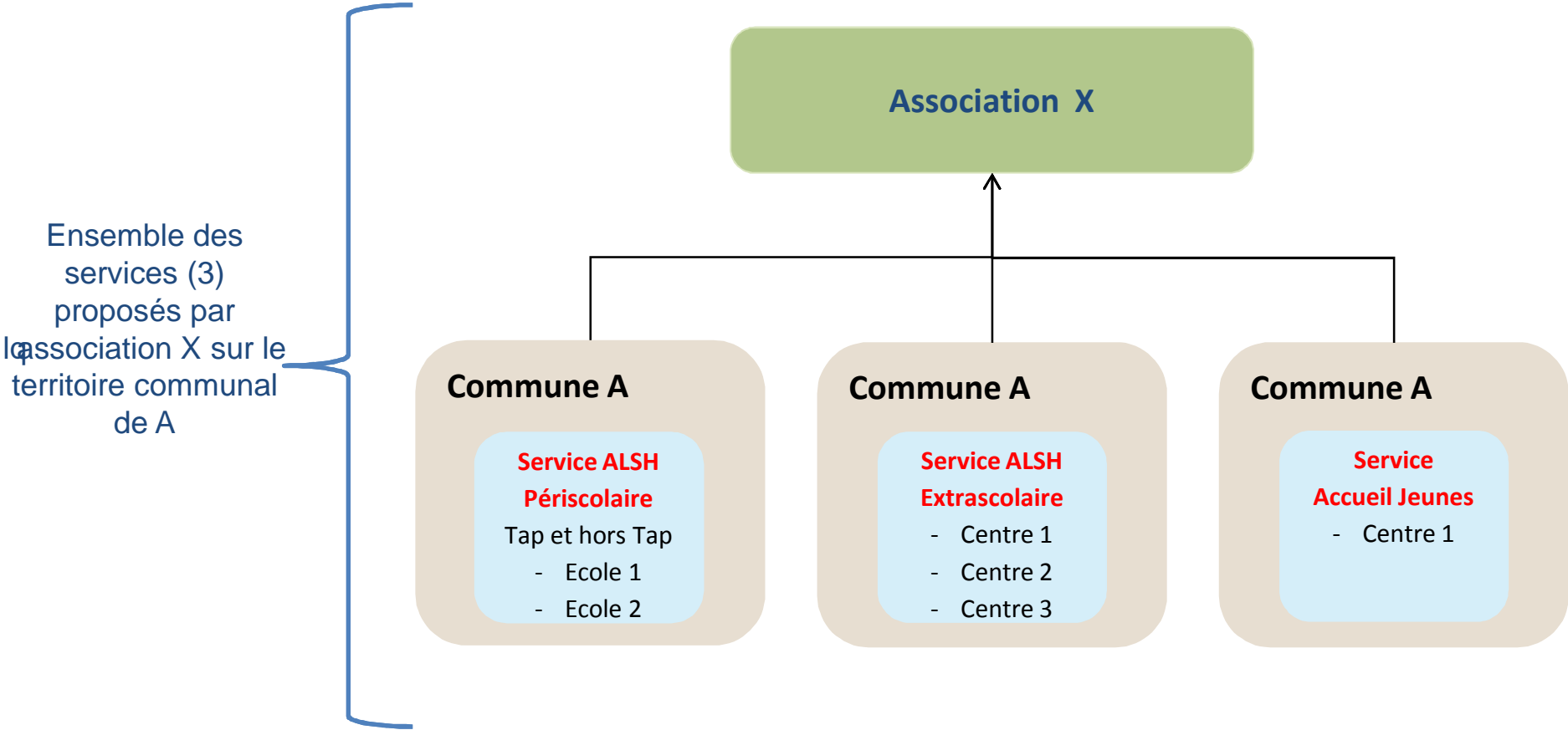
Un nouveau mode de déclaration

Un service **ALSH** correspond à une nature d'activité (périscolaire, extrascolaire ou accueil jeunes) proposée par un gestionnaire sur un ou plusieurs lieux d'implantation **d'une même commune.**



- Le lieu d'implantation = lieu de référence de l'accueil physique des enfants
 - Il peut être différent du lieu où se déroule l'activité (exemple : piscine – forêt...)

Un exemple d'un dossier unique :



le formulaire national

vous devrez préciser tous les lieux de plantation sur lesquels est proposée votre activité en indiquant leur adresse et leur code Insee commune.

	Prévisionnel	Actualisé	Réel
Budget	x		
Compte de résultat			x
Taux de régime général	x	x	x
Données d'activités globales : sans ventilation par période et tranche d'âge	x	x	x
Données d'activité détaillées : nombre d'actes réalisés par période et par tranche d'âge			x

Les données financières sont demandées au niveau du service et les données d'activité sont fournies par lieu de plantation .

Les données d'activité détaillées ne seront désormais demandées qu'au réel. Il est cependant nécessaire de en assurer le suivi tout au long de l'année.

■ Les données **demandées une fois par an au réel**

• **Données d'activité détaillées**

- Pour le périscolaire : par période (matin, midi, soir, mercredi/samedi) et par âge (moins de 6 ans et plus de 6 ans)
- Pour l'extrascolaire : par période de vacances et par tranche d'âge (moins de 6 ans, 6 ans à 12 ans, 12 ans à 17 ans)

• **Les données de pilotage qui seront demandées**

- Le nombre d'enfants en situation de handicap
- Le nombre d'actes réalisés concernant les enfants en situation de handicap
- Le nombre total d'enfants différents accueillis sur une année (en périscolaire, extrascolaire et accueil jeune)

Un dossier par Commune de plantation

MON SERVICE PERISCOLAIRE HORS TAP

MON SERVICE PERISCOLAIRE TAP

MON SERVICE PERISCOLAIRE MIXTE

MON SERVICE EXTRASCOLAIRE

MON SERVICE ACCUEIL JEUNES

Service extra scolaire

GESTIONNAIRE

EQUIPEMENT DOSSIER N°

Code Postal de la commune

COMMUNE DE L'EQUIPEMENT

Code Insee de la commune

LIEUX D'IMPLANTATION			
Nom - Adresse	Code postal	Commune	Code Insee commune

Identification des lieux d'implantation sur la même commune

DONNEES D'ACTIVITE PREVISIONNELLES 2017

Mode de déclaration des données

[Afficher les communes](#)

DECLARATION PAR COMMUNE

Globalisation des données d'activité Commune	ACTES REALISES				ACTES FACTURES			
	Régime Général	MSA	Autres	TOTAL	Régime Général	MSA	Autres	TOTAL
TOTAL								
TAUX PAR REGIME								

ALSH - BUDGET PREVISIONNEL 2017

EQUIPEMENT

DOSSIER N°

Compte n°	Compte de charges	Montant	Compte n°	Compte de produits	Montant
60	Achats		70623	Prestation de service reçue de la Caf	
61	Services extérieurs		70624	Fonds d'accompagnement Caf	
62	Autres services extérieurs		70625	Aide spécifique	
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel		70642	Participations familiales (ou participations des usagers) non	
63B	Autres impôts et taxes		708	Produits des activités annexes	
64	Frais de personnel		741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
			742	Subventions et prestations de service régionales	
			743	Subventions et prestations de service départementales	
			744	Subventions et prestations de service communales	
			7451	Subvention exploitation et prestations versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	
			7452	Subvention exploitation Caf	
			746	Subventions et prestations de services des EPCI	
			747	Subventions et prestations de services versées par une entreprise	
			748	Subventions et prestations de services versées par une autre	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions		78	Réprise sur amortissement, Dépréciations et des Provisions	
69	Impôts sur les bénéfices		79	Transfert de charges	
	TOTAL			TOTAL	
86	Contributions volontaires		87	Contrepartie des contributions volontaires	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	
	EXCEDENT	-		DEFICIT	-

ATTENTION : votre BP regroupera :
“ tous les lieux d’implantation sur une même commune

ALSH PERISCOLAIRE sans TAP - PREVISIONNEL 2017

Un dossier par commune

DECLARATION PAR LIEU D'IMPLANTATION									
	-	ACTES REALISES				ACTES FACTURES			
Lieux d'implantation	Commune	Régime Général	MSA	Autres	TOTAL	Régime Général	MSA	Autres	TOTAL
					0				0
					0				0
					0				0
					0				0
					0				0
					0				0
					0				0
					0				0
					0				0
					0				0
					0				0
	TOTAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
	TAUX PAR REGIME				0,00%				0,00%

ALSH - BUDGET PREVISIONNEL 2017

EQUIPEMENT

DOSSIER N°

Compte n°	Compte de charges	Montant	Compte n°	Compte de produits	Montant
60	Achats		70623	Prestation de service reçue de la Caf	
61	Services extérieurs		70624	Fonds d'accompagnement Caf	
62	Autres services extérieurs		70625	Aide spécifique	
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel		70642	Participations familiales (ou participations des usagers) non	
63B	Autres impôts et taxes		708	Produits des activités annexes	
64	Frais de personnel		741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
			742	Subventions et prestations de service régionales	
			743	Subventions et prestations de service départementales	
			744	Subventions et prestations de service communales	
			7451	Subvention exploitation et prestations versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	
			7452	Subvention exploitation Caf	
			746	Subventions et prestations de services des EPCI	
			747	Subventions et prestations de services versées par une entreprise	
			748	Subventions et prestations de services versées par une autre	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions		78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et des Provisions	
69	Impôts sur les bénéfices		79	Transfert de charges	
	TOTAL			TOTAL	
86	Contributions volontaires		87	Contrepartie des contributions volontaires	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	
	EXCEDENT	-		DEFICIT	-

ALSH PERISCOLAIRE TAP - PREVISIONNEL 2017

Un dossier par commune et pas de budget

DONNEES D'ACTIVITE PREVISIONNELLES 2017

Mode de déclaration des données

[Afficher les communes](#)

DECLARATION PAR COMMUNE		
Globalisation des données d'activité par Commune	ACTES REALISES	ACTES FACTURES
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
TOTAL		
TAUX PAR REGIME	100,00%	100,00%

Evolution TAM/SIAM ó Nouvelle version 4.0

Évolution réglementaire :

L'arrêté du 3 novembre 2014 prévoit qu'à compter du 15 novembre 2016 la fiche initiale des accueils de loisirs extrascolaires et des accueils de jeunes sera valable pendant une durée de 3 ans. Dépôt d'une seule fiche initiale sur 3 ans, assortie d'autant de fiches complémentaires que nécessaire.

La refonte de l'application s'effectuera en 2 temps :

- 1ère étape : Accueils sans hébergement extrascolaires (Accueils de loisirs et accueils de jeunes)
- 2ème étape : le basculement de l'ensemble des autres types d'accueils

Les Nouveautés TAM/SIAM

- Lors de la création de la fiche initiale, il est **possible de déclarer un accueil extrascolaire sans hébergement sur 3 exercices**. (dans ce cas : cocher la case **triennalisation**)
- Mise en page, Charte graphique, navigation modernisées et améliorées.
- Les menus seront accessibles à partir du bandeau supérieur
- Recherche globale accessible sur la page d'accueil
- Un pavé Alertes...

Formation nouvelle version 4.0

Un questionnaire sera envoyé aux organisateurs d'ACM au cours du mois de juin afin de définir les besoins.

Une formation à la nouvelle version sera organisée en septembre à la DDCSPP (Cité administrative - Alençon)

Le traitement administratif des déclarations de locaux hébergeant des mineurs de moins de 6 ans

Nouvelle fiche ó Nouveau circuit

La déclaration est à effectuer trois mois avant l'ouverture ou la première utilisation uniquement pour les locaux permanents des accueils et non, pour les usages ponctuels liés à une activité.

Les priorités de visite : les accueils d'enfants de moins de 6 ans

Priorité 1 : Locaux non scolaires (salle polyvalente, locaux municipaux)

Priorité 2 : Locaux scolaires autres que maternels

Priorité 3 : locaux scolaires maternels

Les accueils se déroulant dans une école maternelle ne sont pas dispensés d'effectuer cette demande. Étant cependant réputés adaptés à l'accueil des jeunes enfants, ils feront l'objet d'une autorisation provisoire sans visite préalable de la PMI.

Priorité 4 : locaux ayant déjà un avis PMI et demandant une extension de leur capacité d'accueil.

JOURNEE ANNUELLE DES ORGANISATEURS ET DES DIRECTEURS D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'ORNE

2017





- Les centres de vacances et les accueils de loisirs sans hébergement sont des établissements recevant du public (ERP).
- A ce titre, ils sont soumis à des règles de sécurité inscrites dans le Code de la construction et de l'habitation.
- Ils sont visités régulièrement par la commission de sécurité, à l'exception des établissements de 5ème catégorie (hors locaux à sommeil).



Article PE 4 du 22 juin 1990 - Vérifications techniques

2 - En cours d'exploitation, l'exploitant doit procéder, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement :
chauffage, éclairage, installation électriques, installation de gaz, appareils de cuisson, ascenseurs, extincteurs, alarme incendie etc...)

LE REGISTRE DE SECURITE

L'organisateur de l'accueil doit avoir connaissance des éléments inscrits dans ce registre.

Si ce n'est pas le cas, il lui appartient de s'adresser au propriétaire, afin qu'il le lui remette (ou le lui photocopie).

Lors d'un contrôle, le directeur du centre doit être en mesure de fournir le document en question.

Textes de Référence

Code de la Construction et de l'habitation

Conformément à l'article R 123-51 du Code de la construction et de l'habitation, le registre de sécurité est destiné à recueillir toute information relative à la bonne marche de la sécurité et de la prévention incendie d'un ERP. Il relève et consigne notamment :

- L'état du personnel chargé du service incendie
- Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie
- Les contrôles et vérifications successifs ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont données lieu
- La réalisation des travaux prescrits par la commission de sécurité

MESURES MINIMALES DE SECURITE CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE

Le directeur d'un accueil doit connaître suffisamment les locaux pour être en capacité d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie. Voici les mesures minimales à respecter :

- 1. Détection d'un incendie**
- 2. Donner l'alerte en cas d'incendie**
- 3. Limiter la propagation de l'incendie**
- 4. Faciliter l'évacuation des personnes en danger**
- 5. Faciliter l'intervention des secours**
- 6. Exercice d'évacuation**

TROUSSE DE SECOURS A EMPORTER EN SORTIE

- ▶ Gel hydro alcoolique
- ▶ Gants à usage unique
- ▶ Pince à échardes
- ▶ Antiseptique application cutanée en récipient uni dose
- ▶ Compresses individuelles stériles (petit modèle)
- ▶ Pansements adhésifs hypoallergiques de différentes tailles
- ▶ Bande de maintien extensible non adhésive, utilisée pour le maintien de compresses, la fixation de pansements et le maintien léger des articulations
- ▶ Sparadrap
- ▶ Sucre
- ▶ 1 aspi venin
- ▶ Pince tire tique
- ▶ Crème pour les ecchymoses et les contusions
- ▶ Crème pour les brulures et les coups de soleil
- ▶ Crème solaire haute protection (coefficient 6)



Quelques rappels complémentaires

Réorganisations territoriales : nouveaux organisateurs et nouveaux projets éducatifs

Les accueils de loisirs « multi-sites »

Les dérogations relatives aux fonctions de direction

BAFA et BAFD : accueil des stagiaires et aides financières

Réseau des acteurs éducatifs

Réorganisations territoriales

Pour les intercommunalités élargies et les communes nouvelles

Une tolérance accordée pour les déclarations effectuées pour l'année scolaire 2016-2017

Une nécessité d'effectuer les déclarations au nom du nouvel organisateur à compter de septembre 2017

Des projets éducatifs qui doivent être actualisés et prendre en compte les nouveaux périmètres d'intervention

A transmettre à la DDCSPP avant le 30 juin 2017 :

- fiche de déclaration d'un nouvel organisateur renseignée
- projet éducatif précisant les intentions éducatives à l'échelle du nouveau territoire et les modalités d'intervention retenues

Les accueils de loisirs multi-sites

Voir : fiche du dossier participant + instruction 06-192 JS

Critères dans l'instruction de 2006

Soit :

- absence d'opérateur identifié sur une commune ou des besoins d'accueil ont été identifiés
- volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée
- recherche de complémentarité, à l'échelle d'un quartier, pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âges

Et :

- présence régulière sur chacun des sites et disponibilité constante du directeur
- nombre d'enfants par site inférieur à 50 et limité à 300 pour l'ensemble des sites
- identification d'un animateur expérimenté désigné par le directeur sur chacun des sites
- respect des taux d'encadrement prévus par la réglementation sur chacun des sites

Les accueils de loisirs multi-sites

Voir : fiche du dossier participant + instruction 06-192 JS

Précisions apportées par la DDCSPP de l'Orne

Appréciation de la notion de site par :

- la situation des locaux
- L'organisation de l'équipe d'encadrement
- l'appréhension du groupe d'enfants

Un nombre de sites maximum fixé à 4

Un nombre d'enfants qui peut être supérieur à 50 avec un plafond défini au cas par cas pour les accueils périscolaires

Des exigences particulières à intégrer aux projets pédagogiques sur:

- la communication et la disponibilité du directeur auprès des familles
- le positionnement du directeur, des référents de sites et la communication dans l'équipe
- la qualification des adjoints : BAFA complet a minima et recommandation de BAFD débuté pour les accueils de plus de 50 mineurs
- la cohérence des organisations horaires et des amplitudes d'ouverture

Les dérogations relatives aux fonctions de direction

Voir : fiche du dossier participant + arrêté du 13/02/17 et du 28/02/2017

Les situations éligibles aux dérogation de direction

Direction par des personnes non titulaires du BAFD ou équivalent

- les séjours de vacances de moins de 21 jours, pour un effectif d'au plus 50 mineurs âgés de 6 ans et plus
- les accueils de loisirs organisés pour une durée d'au plus 80 jours et pour un effectif d'au plus 50 mineurs

Direction par des titulaires du BAFD d'accueils de loisirs « plus de 80 jours / plus de 80 mineurs »

Rappel sur la notion d'accueil « 80/80 »

En principe, les accueils de loisirs ouverts plus de 80 jours et pour un effectif supérieur à 80 mineurs doivent être dirigés par des personnes titulaires d'un diplôme, titre ou certificat professionnel prévu par la réglementation.

Par exception, une dérogation peut-être accordée à des personnes simplement titulaires du BAFD pour des accueils périscolaires ouverts plus de 80 jours et pour un effectif supérieur à 80 mineurs.

Les dérogations relatives aux fonctions de direction

Les critères d'éligibilité

Direction de séjours de vacances ou centres de loisirs par des BAFA

Posséder le BAFA ou une autre qualification donnant les prérogatives d'animation

Avoir plus de 21 ans

Justifier d'expériences significatives d'animation en ACM

Direction d'accueils périscolaires « 80/80 » par des BAFD

Posséder le BAFD

Justifier d'expériences significatives de direction en ACM

S'inscrire dans un projet de professionnalisation

Les modalités de saisine de la DDCSPP et pièces à transmettre

Courrier motivé et justifiant des difficultés de recrutement signé par l'organisateur

CV justifiant de l'expérience d'animation de la personne proposée

Copie des titres et diplômes en lien avec l'animation de la personne proposée

Copie de pièce d'identité de la personne proposée

+ engagement de l'employeur relatif aux démarches de professionnalisation (obligatoire pour la direction périscolaire « 80/80 » par des BAFD)

Les durées maximales des dérogations

Direction de séjours de vacances ou centres de loisirs par des BAFA : 12 mois non renouvelable

Direction d'accueils périscolaires « 80/80 » par des BAFD : 3 ans prorogable de 2 ans si préparation d'un diplôme professionnalisant

BAFA et BAFD

De nouveaux outils mis à disposition par la DRDJSCS

Sur les aides aux financements

Sur le accueil des stagiaires par les organisateurs et les directeurs

Documents disponibles en ligne sur <http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>

Réseau des acteurs éducatifs ornais



Réseau des acteurs éducatifs ornaïsi

De nouvelles propositions de temps d'échanges et de formation après l'été

Pour les élus en charge de politiques éducatives ou enfance/jeunesse

Remobilisation des élus autour d'un groupe de travail restreint : réflexion sur les stratégies de communication et les thématiques à traiter

Pour les élus et coordonnateurs de structures et services enfance/jeunesse

Les projets éducatifs dans un contexte mouvant : redonner du sens

Evaluation et renouvellement des PEDT : développer la qualification des projets

Les démarches partenariales collectivités / associations

Pour les directeurs ACM et animateurs socioculturels

Impliquer les équipes dans les projets pédagogiques

Posture et déontologie des animateurs

Accueil des publics « difficiles » ou à besoins particuliers

+ : La mise en place d'un site internet

Présentation des ateliers de l'après-midi

2 ateliers successifs et croisés d'1h10 chacun en 1/2 groupes :

- Impliquer les animateurs dans la mise en œuvre du projet pédagogique

Animé par Mickaël de la Ligue de l'Enseignement de Normandie

- Sensibiliser à la mobilité (notamment internationale) en ACM

*Animé par Sabrina et Pierre-Yves, représentant les relais mobilité de l'Orne :
D'Ecouvres Verte, Centre Social Croix Mercier, MJC de Flers, MJC de l'Aigle*